

Avantage diététique

Formulaire de demande d'intervention

Service « diététique » art. 90 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité (veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire).

À compléter par le bénéficiaire

Nom et Prénom :

N° d'identification du Registre National :

Fait le / /

à

Signature :

Collez ici la vignette du bénéficiaire

À compléter par le prestataire

Nom et prénom du patient/de la patiente :

.....

N° de reconnaissance Solidaris Wallonie du prestataire :

Détail des séances :

BILAN ¹ SEANCE DE SUIVI ²

Date de la prestation / /

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI ²

Date de la prestation / /

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI ²

Date de la prestation / /

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI ²

Date de la prestation / /

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI ²

Date de la prestation / /

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI ²

Date de la prestation / /

Montant payé : €

Date : / /

Signature ³ et cachet du prestataire :

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

La Mutualité octroie une intervention dans les frais d'un bilan diététique à concurrence de maximum 25€ et de 6 séances de suivi diététique à concurrence de 12,50€ par séance et par bénéficiaire. L'intervention ne peut être octroyée qu'à un(e) bénéficiaire âgé(e) de moins de 18 ans au moment de la prestation. L'intervention est subordonnée à une prescription médicale reprenant la nécessité d'un suivi diététique en raison d'un surpoids ou d'une obésité. L'intervention peut être renouvelée au terme de 12 mois à compter de la date du bilan diététique remboursé moyennant le respect des conditions susmentionnées.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

¹ Cette attestation n'est pas valable dans le cadre du passeport diabétique.

² Pour bénéficier de l'intervention du service, il convient de réaliser un bilan accompagné d'une prescription médicale, tous les ans à dater du 1^{er}/dernier bilan réalisé.

³ La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.